



**“Ne jetez plus vos déchets de soins avec les ordures ménagères mais utilisez les contenants réglementaires”**

La borne de collecte PRADAS®Tri est située à “La Vitrine Médicale” 42 avenue Henri Rochier à NYONS.



Gestionnaire de la Borne :  
GAP HYGIÈNE SANTÉ - 124 rue Saint Sauveur - 06110 LE CANNET  
www.gap-hygiène-santé.com



### Contact et renseignements

**Communauté de communes du Val d'Eygues**  
ZA Les Laurons 26110 NYONS  
Tél. 04 75 26 34 37 / Fax. 04 75 26 28 54

Accueil du public du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h, le vendredi de 9h à 12h.  
Sur rendez-vous en dehors de ces horaires.

## CONTRAT DE GESTION DES DÉCHETS D'ACTIVITÉ DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX

En application de décret n°97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et modifiant le code de la santé publique, des arrêtés du 7/09/99. Lois de référence : n°75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

### Article 1 - DEFINITION du SERVICE

Le bénéficiaire apporte ses déchets préalablement conditionnés dans des contenants homologués vers le PRADAS® Tri.

### Article 2 - DELIVRANCE DU CODE D'ACCES OU DES CODES A BARRES

Le code d'accès (ou codes à barres) permet le dépôt volontaire de DASRIA dans les centres de regroupement automatisés PRADAS® Tri. Le Code d'accès (ou code à barres) est délivré par l'émetteur, GAP Hygiène Santé, au bénéficiaire de contrat alors appelé producteur/adhérent”.

### Article 3 - RESPONSABILITE DE GAP Hygiène Santé

Lors de chaque opération de dépôt, le producteur/adhérent se verra délivrer un bon de prise en charge du dépôt précisant date, référence du PRADAS® Tri, lieu de destruction des déchets et références de l'exploitant collecteur. L'émetteur conservera trois ans les enregistrements de dépôts et devra les fournir à toute réquisition des autorités sanitaires. Il pourra aussi, sur demande, fournir un relevé de dépôt au producteur/adhérent qui aurait égaré le reçu initial. Le système informatique de gestion des adhérents exclusif développé par GAP Hygiène Santé est déclaré à la CNIL Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, se référer à l'article 6. L'émetteur ne peut être tenu pour responsable d'un dysfonctionnement provisoire du PRADAS® Tri. Cependant, en cas d'avarie, un reçu sera délivré permettant au producteur/ adhérent de justifier son déplacement.

### Article 4 - RESPONSABILITE DU TITULAIRE DU CODE D'ACCES

Le producteur/adhérent reste responsable des déchets déposés dans l'appareil jusqu'à la destruction finale. Le contenant doit pouvoir s'insérer sans forcer sur la trappe d'accès et respecter les règles d'hygiène et la réglementation en vigueur. **Sont refusés dans l'appareil les bombes aérosols, pièces anatomiques reconnaissables, cadavres d'animaux, liquides et solvants de laboratoire (traitements iodés), films radiographiques et tout déchet en vrac.** Ne jamais abandonner les déchets aux abords ou à l'extérieur du Point d'Apport.

### Article 5 - VALIDITE - RENOUELEMENT

Le code d'accès contient une limitation de dépôts ainsi qu'une durée de validité. Ces deux paramètres sont fonction du modèle de code acquis. Les codes d'accès sont rechargeables à distance sur demande. Les codes à barres sont à usage unique.

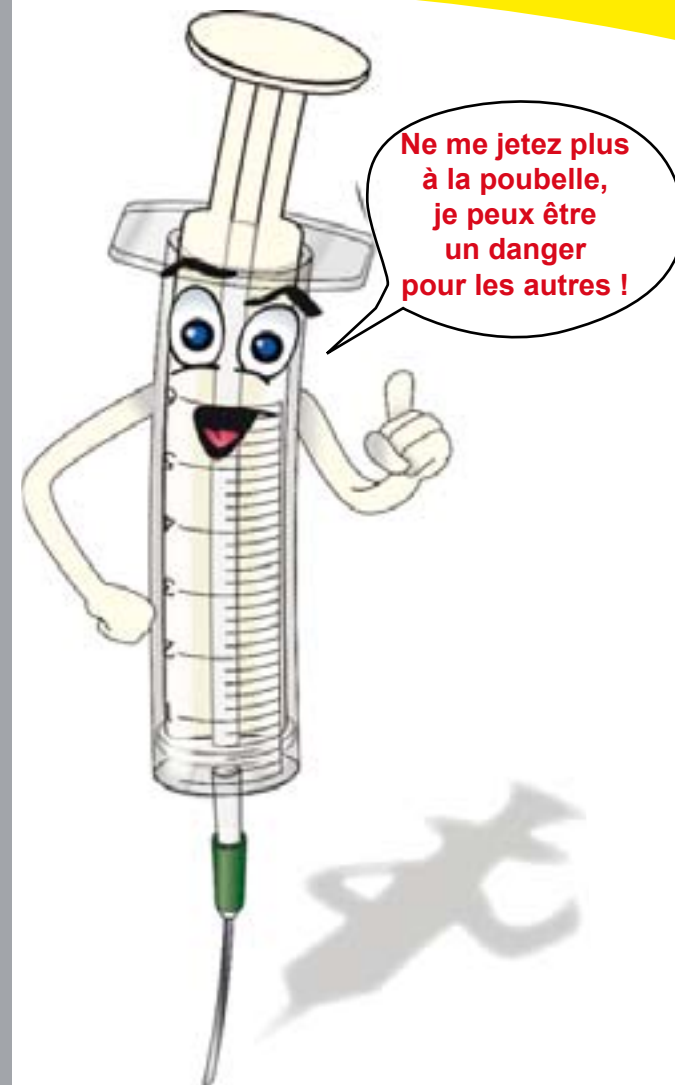
### Article 6 - COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENT A DES TIERS

Conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les informations recueillies sur des personnes physiques, à l'occasion de la présente convention, ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication aux destinataires déclarés de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, que pour des seules nécessités de gestion administrative ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification aux conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978 auprès de GAP Hygiène Santé.

### Article 7 - MODIFICATIONS DES CONDITIONS DU CONTRAT

L'émetteur se réserve le droit d'apporter des modifications aux conditions présentes du contrat ainsi qu'à l'appareillage automatique à disposition du producteur/ adhérent. Ces modifications sont applicables un mois après notification au titulaire du code d'accès ou code à barres.

## BORNE DE COLLECTE POUR DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX ET ASSIMILÉS



## VOUS ETES UN PARTICULIER EN AUTO-TRAITEMENT

Les déchets de soins que vous produisez lors de vos auto-injections, piquants, coupants ou tranchants (seringues, aiguilles, lancettes) peuvent présenter des risques d'accident si vous les mélangez aux déchets ménagers classiques, même ceux issus du tri sélectif pour :

- vous-même et votre entourage,
- les agents responsables de la collecte et du tri des ordures ménagères,
- tout usager de la voie publique en général.

**La Communauté de Communes du Val d'Eygues en partenariat avec La Vitrine Médicale, met à votre disposition un service gratuit vous permettant d'éliminer vos seringues, aiguilles, lancettes, conformément à la réglementation grâce à un point d'apport, appelé PRADAS®Tri.**

Le PRADAS®Tri est une borne automatisée prévue pour réceptionner les déchets de soins.

### LES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX (DASRI) :

**Les déchets Piquants, Coupants, Tranchants (PCT) :** seringues et aiguilles, lames de rasoir, bris de verre...

**Les déchets mous :** pansements, compresses, cotons...



La réglementation et, en particulier le décret n° 97-1 048 du 6 novembre 1997, vous rend responsable de vos déchets et vous impose certaines contraintes d'élimination.

## LA MARCHE A SUIVRE

- 1- Utilisez une boîte homologuée.
- 2- Retirez gratuitement une étiquette autocollante « code-barre » auprès de votre pharmacie, de la Communauté de communes ou de votre mairie.
- 3- Chez-vous, déposez vos déchets de soins dans la boîte.
- 4- Une fois votre boîte pleine (ou dans les trois mois), apportez-là au PRADAS® Tri. Pour cela collez l'étiquette «code-barre» sur votre boîte.
- 5- Devant le PRADAS® Tri :



Présenter le code à barres devant le scanner



Quand le buzzer sonne, ouvrez la trappe et déposer votre boîte.

**Attention**, les professionnels de santé sont responsables de l'élimination des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux qu'ils produisent dans leur cabinet ou au domicile de leurs patients. La collecte mise en place par la Communauté de communes s'adresse uniquement aux particuliers qui utilisent directement des seringues, notamment les personnes diabétiques, ou d'autres déchets de soins à risques.

## CONDITIONNEMENT DE VOS DÉCHETS DE SOINS

### LES GESTES À FAIRE ET CEUX À ÉVITER !

#### AVANT UTILISATION

- Vérifier visuellement que l'emballage a été correctement assemblé,
- Utiliser l'emballage uniquement lorsqu'il est totalement assemblé,
- Stocker l'emballage à l'écart d'une source de chaleur, dans un endroit ventilé.

#### PENDANT L'UTILISATION

- Poser l'emballage sur une surface plane, rigide et sèche,
- Introduire les aiguilles et autres en engageant le côté piquant en premier,
- Activer la fermeture temporaire après chaque utilisation.
- Ne jamais laisser l'emballage à portée des enfants,
- Ne jamais forcer pour introduire les déchets,
- Ne jamais introduire tout ou partie de la main dans l'emballage pour faciliter le passage des déchets,
- Vérifier visuellement si les déchets antérieurs sont complètement tombés,
- Respecter le niveau de remplissage.

#### APRÈS UTILISATION

- L'emballage est plein lorsque la limite de remplissage est atteinte,
- Activer la fermeture définitive du fabricant,
- Ne jamais tenter de ré-ouvrir un emballage fermé définitivement,



déposez vos déchets piquants coupants tranchants dans des conteneurs rigides

Ne jamais re-capuchonner une aiguille

